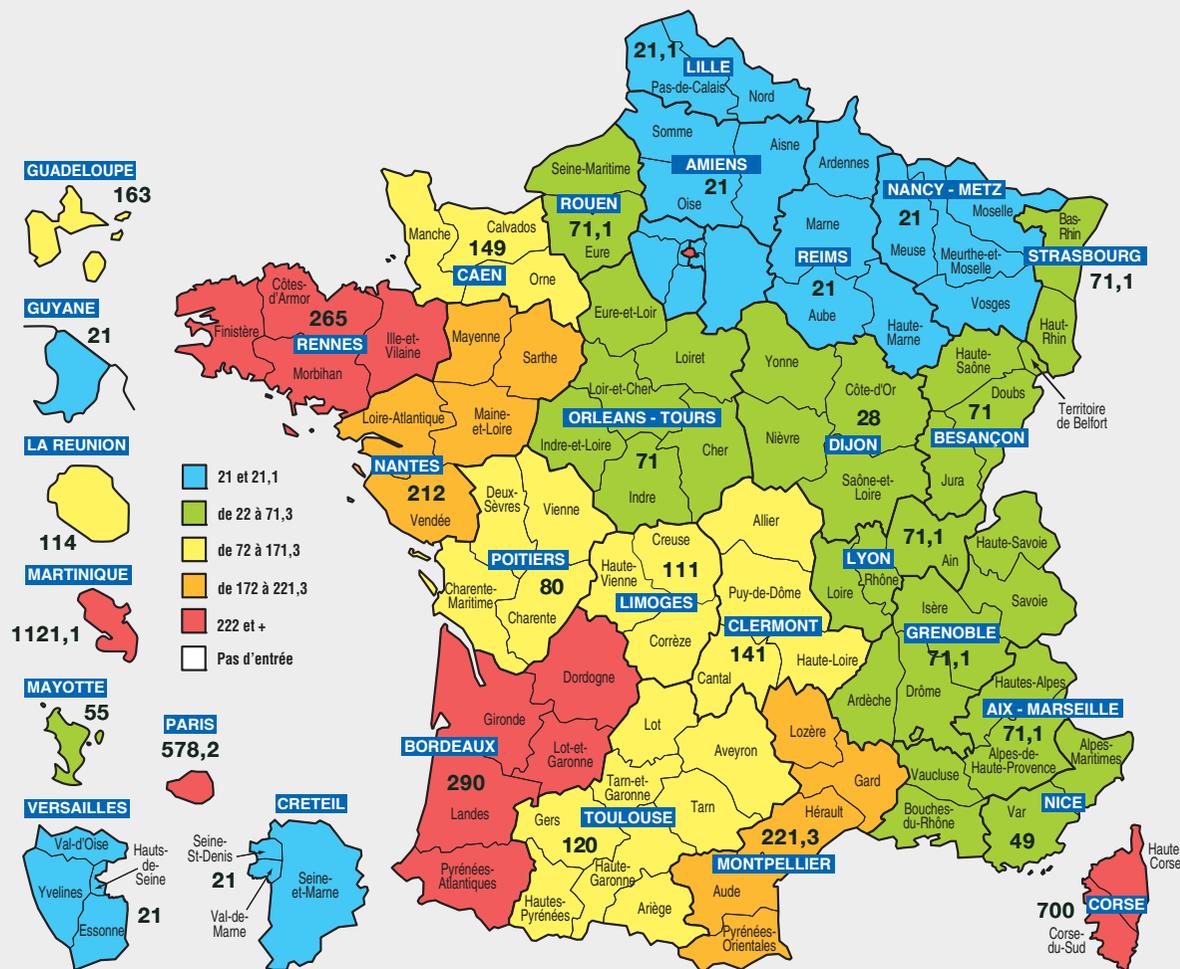


Première étape du mouvement, la phase « inter-académique », dont les règles sont fixées nationalement par la note de service publiée au B.O., ne concerne que l'entrée dans une académie. Il est donc, à cette étape, impossible de choisir un établissement, une zone de remplacement ou une zone géographique inférieure à une académie.

Parmi ces règles, figure le « barème », c'est-à-dire le moyen de classer les candidats sur un même vœu. La carte publiée ci-contre est le constat fait en 2017 du plus petit barème permettant l'entrée dans chaque académie. Il n'a de valeur qu'indicative et ne préjuge pas de ce qu'il adviendra cette année.

Les élus du SNES sont à vos côtés pour vous informer et vous défendre. Majoritaires dans toutes les instances paritaires consultées sur les mutations, ils agissent pour faire respecter l'égalité de traitement entre les collègues et veillent à empêcher les tentatives de passe-droits auxquelles le ministère est parfois enclin de procéder.



### LE SNES VOUS OFFRE UN SERVICE COLLECTIF SUR INTERNET : [www.snes.edu](http://www.snes.edu)

- Des informations sur le mouvement 2018.
- Les barres de l'inter 2012 à 2017.
- Le point sur le mouvement en cours.
- La note de service commentée.

### DES SERVICES INDIVIDUELS RÉSERVÉS AUX SYNDIQUÉS

- Les cartes des barres de l'inter 2017 et les barres de l'intra 2017 détaillées par commune, groupe de communes, type d'établissement et celles des zones de remplacement.
- Des rendez-vous individuels pour aider à la formulation des vœux,
- Une aide au calcul du barème,
- Le barème détaillé, après vérification en commission paritaire,
- Le résultat de la mutation (par courriel, SMS, courrier)...

**Attention :** Ces barres sont le constat du mouvement 2017. Elles ne préjugent pas des barres 2018, qui dépendront de la répartition par le ministère des capacités d'accueil entre académies, du nombre de participants et des modifications du barème.

Aix-Marseille	Étab.	ZR
Alpes-Haute-Prov.	79.2	21.0
Hautes-Alpes	65.0	PPV
Bouches-du-Rhone	71.0	21.0
Vaucluse	82.2	21.0
<b>Amiens</b>		
Aisne	21.0	21.0
Oise	21.0	21.0
Somme	71.0	71.0
<b>Besançon</b>		
Doubs	31.0	21.0
Jura	218.0	65.0
Haute-Saône	188.2	48.0
Territoire de Belfort	150.0	PPV
<b>Bordeaux</b>		
Dordogne	81.2	1077.0
Gironde	540.0	1312.2
Landes	55.0	PPV
Lot-et-Garonne	35.0	PPV
Pyrénées-Atlant.	358.0	PPV
<b>Caen</b>		
Calvados	292.0	188.2
Manche	219.0	193.2
Orne	78.2	21.0
<b>Clermont</b>		
Allier	664.0	55.0
Cantal	210.0	62.0
Haute-Loire	128.0	65.0
Puy-de-Dôme	302.2	116.0
<b>Corse</b>		
Corse-du-Sud	PPV	PPV
Haute-Corse	PPV	PPV

Créteil	Étab.	ZR
Seine-et-Marne	21.0	21.0
Seine-Saint-Denis	21.0	21.0
Val-de-Marne	21.0	21.0
<b>Dijon</b>		
Côte-d'Or	474.0	31.0
Nièvre	88.0	71.0
Saône-et-Loire	151.0	21.0
Yonne	21.0	21.0
<b>Grenoble</b>		
Ardèche	21.0	PPV
Drôme	31.0	31.0
Isère	21.0	31.0
Savoie	107.0	121.0
Haute-Savoie	21.0	21.0
<b>Guadeloupe</b>		
	21.0	107.0
<b>Guyane</b>		
	27.0	PPV
<b>Lille</b>		
Nord	21.0	21.0
Pas-de-Calais	21.0	PPV
<b>Limoges</b>		
Corrèze	108.0	66.0
Creuse	1268.2	101.0
Haute-Vienne	175.2	108.0
<b>Lyon</b>		
Ain	21.0	21.0
Loire	149.0	105.0
Rhône	121.0	128.2
<b>Martinique</b>		
	79.0	PPV
<b>Mayotte</b>		
	31.0	PPV

Montpellier	Étab.	ZR
Aude	277.0	171.2
Gard	846.2	PPV
Hérault	372.0	PPV
Lozère	360.0	21.0
Pyr.-Orientales	135.2	21.0
<b>Nancy-Metz</b>		
Meurthe-et-Moselle	21.0	138.3
Meuse	21.0	21.0
Moselle	51.0	21.0
Vosges	71.0	21.0
<b>Nantes</b>		
Loire-Atlantique	327.0	PPV
Maine-et-Loire	322.0	PPV
Mayenne	102.0	PPV
Sarthe	62.0	PPV
Vendée	286.0	PPV
<b>Nice</b>		
Alpes-Maritimes	121.2	48.0
Var	31.0	21.0
<b>Orléans-Tours</b>		
Cher	101.0	21.0
Eure-et-Loir	21.0	21.0
Indre	21.0	21.0
Indre-et-Loire	228.2	241.0
Loir-et-Cher	121.0	21.0
Loiret	21.0	21.0
<b>Paris</b>		
	131.0	21.0
<b>Poitiers</b>		
Charente	288.0	139.0
Charente-Maritime	272.0	79.0
Deux-Sèvres	125.0	21.0
Vienne	371.2	165.0

Reims	Étab.	ZR
Ardennes	21.0	21.0
Aube	21.0	21.0
Marne	41.0	21.0
Haute-Marne	21.0	21.0
<b>Rennes</b>		
Côtes-d'Armor	280.2	132.2
Finistère	439.0	350.2
Ille-et-Vilaine	310.2	31.0
Morbihan	284.0	103.2
<b>Réunion</b>		
	21.0	PPV
<b>Rouen</b>		
Eure	21.0	21.0
Seine-Maritime	133.2	21.0
<b>Strasbourg</b>		
Bas-Rhin	195.0	52.0
Haut-Rhin	83.0	31.0
<b>Toulouse</b>		
Ariège	171.0	121.0
Aveyron	190.0	121.0
Haute-Garonne	206.0	321.2
Gers	128.0	48.0
Lot	525.2	21.0
Hautes-Pyrénées	308.0	51.0
Tarn	461.2	388.2
Tarn-et-Garonne	235.0	121.0
<b>Versailles</b>		
Yvelines	48.0	21.0
Essonne	21.0	21.0
Hauts-de-Seine	121.0	101.0
Val-d'Oise	28.0	21.0

Seconde étape du mouvement national déconcentré, la phase « intra-académique » permet à l'administration rectorale d'affecter tous les collègues d'une académie – ceux qui y sont déjà et ceux qui viennent d'y entrer lors de la phase inter – sur un poste en établissement ou sur une zone de remplacement.

Les « barèmes » de l'intra étant fixés académiquement, il convient de lire attentivement la note de service rectorale et les publications académiques du SNES sur le sujet. Ces barres « intra » correspondent au plus petit barème des collègues mutés à l'intérieur d'un département donné, quel que soit le type d'établissement (collèges, lycées et lycées professionnels pour les CPE et les documentalistes).

**Les élus du SNES sont à vos côtés**, afin de vous informer et vous défendre. Présents et majoritaires dans toutes les instances paritaires, ils agissent pour que l'égalité de traitement entre les collègues soit une réalité. Leur expertise est reconnue de tous : n'hésitez pas à faire appel à eux.

**Le SNES revendique la construction d'un mouvement national amélioré**, en une seule phase, assurant le droit de tous les collègues à une mutation choisie dans le respect de règles communes, claires, équitables et applicables à tous.

**DÉFENDRE  
LES PERSONNELS,  
LE DROIT À MUTER,  
DES RÈGLES NATIONALES**

PPV : Pas de Poste Vacant

**ATTENTION :** ces barres sont le constat du mouvement 2017. Elles ne préjugent pas des barres 2018, qui dépendront, en particulier, des politiques rectorales d'implantation des postes, du nombre de participants et de la composition académique des barèmes.